



Les instances de l'AQRP



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA).....	4
COMITÉ EXÉCUTIF (CE).....	6
La présidence	7
Les deux vice-présidences.....	8
La trésorerie	8
Le secrétariat	8
COMITÉS DU CA.....	9
Comité des finances et de vérification (CFV)	10
Comité de défense des droits (CDD)	11
DIRECTION GÉNÉRALE	12
PROCESSUS DÉCISIONNEL	14

Introduction

Le processus décisionnel de l'AQRP est principalement assuré par le conseil d'administration (CA). Ce dernier définit l'orientation générale, s'assure que la mission est remplie et prend des décisions importantes pour l'AQRP.

Le CA est l'organe central de prise de décision qui est composé d'administrateurs se réunissant quatre fois annuellement pour discuter et décider des affaires de l'AQRP. Le CA doit s'assurer que les décisions sont conformes aux Règlements généraux, à la Procédure d'élections, au Code de déontologie, aux Politiques administratives, à la mission de l'AQRP et à la loi. Les décisions prises par le CA doivent être consignées dans un procès-verbal qui est ensuite conservé et accessible pour les membres.

Un ordre du jour est présenté aux administrateurs avant les rencontres indiquant les sujets à traiter. Les décisions sont prises à la suite de discussions et de votes au besoin. Elles sont prises à la majorité des membres du CA présents qui doivent toujours agir dans l'intérêt de l'AQRP.

Des comités ont été créés dans le but d'aider le CA en ce qui a trait à la mission, à la coordination, à la gouvernance et à la surveillance des dossiers de l'AQRP, notamment le comité exécutif (CE), le comité de défense des droits (CDD) et le comité des finances et de vérification (CFV).

Le CE gère les affaires courantes de l'AQRP en conformité avec les décisions et les orientations du CA et est chargé de lui faire des recommandations au CA sur les Règlements généraux, le Code de déontologie et les Politiques administratives.

L'assemblée générale annuelle (AGA) exerce aussi ses responsabilités : entre autres, elle doit : recevoir les états financiers et les prévisions budgétaires, nommer un auditeur indépendant, ratifier les amendements aux Règlements généraux adoptés par le CA, recevoir le rapport de la présidence et des dirigeants du CE concernés, prendre acte de l'élection des administrateurs. Elle peut aussi émettre des recommandations au CA.

La direction générale s'assure de mettre en œuvre les décisions du CA et de supporter les conseils régionaux (CR) et les bénévoles.

En résumé, le processus décisionnel de l'AQRP est un processus collectif qui implique le CA et qui a une incidence sur les Règlements généraux, la Procédure d'élections, le Code de déontologie, les Politiques administratives ainsi que les comités et les

membres de l'AQRP, visant à assurer une gestion efficace et transparente de l'AQRP dans le respect de sa mission.

Vous trouverez, dans les sections suivantes, les différentes responsabilités associées à chacune des instances de l'AQRP.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) a les pouvoirs et responsabilités suivantes :

- adopter les procès-verbaux des assemblées générales annuelles
- recevoir les états financiers et les prévisions budgétaires
- nommer un auditeur indépendant
- ratifier les modifications aux Règlements généraux adoptés par le CA
- adopter la cotisation spéciale, s'il y a lieu
- recevoir le rapport de la présidence et des dirigeants du CE concernés
- prendre acte de l'élection des administrateurs par les CR (soit les présidences régionales) ainsi que de l'élection des dirigeants du CE par le CA
- émettre des recommandations au CA

L'AGA se tient en juin chaque année. L'avis de convocation est publié dans la revue Reflets dans l'édition du mois de mars.

Tous les membres actifs de l'AQRP sont invités à participer à l'assemblée générale. Les membres associés actifs peuvent aussi participer à l'assemblée générale, mais ils ne peuvent pas voter lors d'un vote ni soumettre de propositions en assemblée.

Conseil d'administration (CA)

Il est formé de 22 administrateurs, dont 17 personnes sont les présidences régionales élues par les CR et cinq personnes sont les dirigeants élus par le CA qui occupent une fonction au sein du CE.

Il gère les affaires de l'AQRP et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Sans restreindre la portée des termes qui précèdent, le CA exerce tous les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi.

Le CE ou les autres comités rattachés au CA ne peuvent lui faire que des recommandations.

Les administrateurs sont responsables des gestes posés par le CA dans les limites fixées par la loi. Ils participent activement aux orientations et à la prise de décision du conseil. Les décisions qui relèvent exclusivement du CA sont les suivantes :

- adopter les orientations ;
- établir le plan stratégique et s'assurer de sa mise en application ;
- approuver les profils exigés pour la nomination des membres du CA et des CR ;
- élire, remplacer ou destituer les membres du CE et délimiter et encadrer leurs responsabilités ;
- délimiter et encadrer les Politiques des ressources humaines ;
- approuver les états financiers, le rapport annuel d'activités, le budget annuel de l'AQRP et déterminer le plafond de dépenses qui peuvent être engagées par les instances ;
- évaluer l'intégrité des contrôles internes ;
- définir et créer les régions ainsi que les secteurs afin de regrouper les membres d'un territoire défini pour assurer la réalisation de la mission et des objectifs de l'AQRP ;
- adopter, sur la recommandation du CE, la création ou les modifications des noms des régions, de leur nombre et de leurs limites territoriales ;
- adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle (AGA) ainsi que la date, le lieu et l'heure de sa tenue ;
- adopter les lettres patentes, les Règlements généraux, la Procédure d'élections, le Code de déontologie, les Politiques administratives ainsi que leurs modifications ;
- approuver le profil requis pour la nomination du dirigeant de la direction générale et approuver les critères de son évaluation ;
- fixer la modification de la cotisation ou de la cotisation spéciale qui doit être approuvée par l'AGA ;
- désigner les signataires des différents documents ;
- constituer ou dissoudre des comités pour faciliter le bon fonctionnement du conseil et approuver leurs mandats, leurs règles de fonctionnement, leurs budgets et en nommer les membres sur recommandation de la présidence du conseil ;
- approuver les baux et les contrats dont la valeur excède celle qu'ils déterminent et approuver les emprunts contractés par l'AQRP ;
- s'enquérir de toute question qu'il juge importante concernant les affaires de l'AQRP.

Comité exécutif (CE)

Le CE est formé de cinq dirigeants, soit une présidence, une 1^{re} vice-présidence, une 2^e vice-présidence, une trésorerie et un secrétariat, élus parmi les membres du CA.

Le CE est habilité à exercer tous les pouvoirs de gestion du CA, sauf lorsque le CA décide de limiter expressément ses responsabilités. Le CA n'a pas à entériner les décisions du CE, mais il peut toutefois les annuler ou les modifier, sous réserve des droits des tiers.

Les administrateurs ont accès en tout temps aux procès-verbaux des délibérations du CE.

Le comité a pour fonctions :

En matière de gouvernance :

- élaborer et soumettre au CA les règles de gouvernance et assurer une vigie des meilleures pratiques en matière de gouvernance ;
- élaborer et réviser périodiquement le Code de déontologie et s'assurer du respect des règles par les administrateurs, les bénévoles, les membres et l'ensemble des employés, et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au CA ;
- revoir la politique sur les responsabilités des conseils régionaux ;
- élaborer et réviser les Règlements généraux et la Procédure d'élections et les soumettre au CA pour adoption et voir à leur application ;
- élaborer et proposer au CA un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du CA et les membres des CR ;
- s'assurer de l'évaluation périodique du fonctionnement et de l'efficacité du CA et lui formuler des recommandations quant aux améliorations à apporter ;
- recommander au CA les modifications du nom des CR, de leur nombre et de leurs limites territoriales ;
- recommander au CA la création ou la dissolution d'un secteur ;
- prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre.

Gestion des affaires courantes :

- gérer les affaires courantes, en conformité avec les décisions et les orientations du CA ;
- exercer tous les pouvoirs de gestion que le CA lui confie ;
- recevoir les rapports financiers ;
- approuver tout dépassement dans un poste budgétaire ;
- étudier les candidatures de membres honoraires et recommander une candidature retenue pour l'adoption au CA ;

- faire des recommandations au CA sur la politique budgétaire ;
- préparer l'avis de convocation et le projet d'ordre du jour de l'AGA ;
- soutenir la présidence dans la préparation des réunions du CA ;
- proposer la démarche d'élaboration de la planification stratégique et en assurer le suivi ;
- élaborer des profils de compétence et d'expérience pour guider la démarche de nomination des membres du CA, des présidences régionales, des membres des CR, du dirigeant de la direction générale, et les soumettre au CA ;
- coordonner le processus de sélection du dirigeant de la direction générale et préparer un plan de relève pour ce poste ;
- revoir et recommander au CA les normes et les barèmes de rémunération du dirigeant de la direction générale et des employés ;
- examiner les Politiques des ressources humaines et en recommander l'adoption au CA ;
- porter au CA toute question qu'il juge pertinente concernant les affaires de l'AQRP ;
- évaluer annuellement la charte du comité et recommander, le cas échéant, des modifications au CA ;
- examiner toute autre question à la demande du CA.

La présidence

La présidence préside les réunions du CA, représente l'AQRP et supervise les activités générales. Elle exerce les fonctions suivantes :

- dirige les AGA, de même que les réunions du CA et du CE. À l'occasion, elle pourra faire appel à une présidence d'assemblée externe afin d'assumer ce rôle ;
- établit, en collaboration avec la direction générale, l'ordre du jour des réunions du CA et en ordonne la convocation ;
- est la porte-parole officielle de l'Association auprès des médias et de la population en général ;
- est l'une des signataires des documents qui engagent l'AQRP ;
- exerce un rôle de leadership et un rôle-conseil, et guide les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions et lors des discussions ;
- veille à ce que le CA s'acquitte adéquatement de ses fonctions, responsabilités et pouvoirs ;
- veille à l'application des principes et des pratiques de gouvernance et communique les résultats de l'évaluation de son fonctionnement et de sa performance et des correctifs nécessaires ;
- assure la liaison entre le CA et le dirigeant de la direction générale ;
- est la supérieure immédiate du dirigeant de la direction générale, et de ce fait, est responsable de l'atteinte des objectifs et de la mise en œuvre des décisions du CA ;

- est membre d'office de tous les comités.

Les deux vice-présidences

La 1^{re} vice-présidence et la 2^e vice-présidence exercent les fonctions suivantes :

- seconder la présidence dans l'exercice de ses fonctions ;
- en cas d'empêchement de la présidence à remplir un mandat, la 1^{re} vice-présidence la remplace et exerce ses responsabilités. Si la 1^{re} vice-présidence a également un empêchement, cette tâche incombe à la 2^e vice-présidence ;
- remplir toute autre fonction que leur confient le CA, le CE et la présidence.

La trésorerie

La trésorerie est responsable des affaires financières de l'AQRP, notamment de la tenue des registres comptables et de la gestion des fonds. Elle exerce les fonctions suivantes :

- assurer la conformité de la gestion financière en fonction des Règlements généraux, des orientations budgétaires adoptées par le CA et par de saines pratiques comptables ;
- collaborer à la préparation des prévisions budgétaires et du bilan financier ;
- s'assurer de la bonne tenue des documents comptables et de la garde des documents relatifs à la comptabilité ;
- signer les documents qui exigent sa signature ;
- veiller à l'élaboration d'un bilan financier consolidé avec le vérificateur externe.

Le secrétariat

Le secrétaire est responsable de la tenue des registres, de la rédaction des procès-verbaux et de l'administration générale. Il exerce les fonctions suivantes :

- rédiger les procès-verbaux des AGA, des réunions du CA et du CE, et les signer avec la présidence lorsqu'ils sont adoptés ;
- s'assurer de la conservation des archives et des registres des AGA, des CA et du CE à la direction générale ;
- répondre aux demandes des membres qui désirent consulter les procès-verbaux des AGA et AGA extraordinaires, ou les lettres patentes, et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* ;
- s'assurer de la garde du sceau officiel de l'AQRP ;
- sur demande de la présidence ou de membres, s'il y a lieu, convoquer les membres aux AGA ou AGA extraordinaires, aux CA ou CE, et fournir un projet d'ordre du jour ;
- remplir toute autre fonction qui lui est confiée par le CA ou le CE.

Comités du CA

Le CE et le CA peuvent créer des comités et en déterminer le mandat, la durée d'existence, la composition, le budget et le responsable. Les comités peuvent faire des recommandations et se voir déléguer des responsabilités. La présidence veille à ce que les comités soient encadrés et reçoivent au besoin l'aide de la direction générale afin d'assurer la cohésion de leurs travaux respectifs, conformément aux orientations, aux politiques et au cadre budgétaire. C'est le CA qui approuve leurs chartes et leurs mandats et qui procède à la nomination de leurs membres.

Les comités ont été catégorisés en fonction de leurs champs d'expertise et de leur mandat.

Conseil d'administration (CA)

Mission

Coordination et
gouvernance

Surveillance

Comité de
défense des
droits (CDD)

Comité exécutif
(CE)

Comité des
finances et de
vérification (CFV)

Comité des finances et de vérification (CFV)

Le CFV assiste le CA dans l'exercice de ses responsabilités quant à la surveillance de la gestion financière de l'AQRP.

Il est composé des membres suivants : deux administrateurs du CA, la trésorerie du CE, un trésorier régional, la directrice générale et la technicienne comptabilité et rémunération (invitée). Pour agir avec efficacité, le comité doit compter au moins deux membres détenant des compétences financières. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans qui est renouvelable selon l'éligibilité établie dans les Règlements généraux. Après l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau par le CA.

Le comité a pour fonctions de :

- s'assurer de la conformité de la gestion financière en respect des Règlements généraux et des orientations budgétaires ;
- pour les états financiers :
 - examiner les états financiers, conjointement avec le dirigeant de la direction générale et le vérificateur externe, en vue d'émettre une opinion sur la qualité et la fiabilité de l'information financière, et de recommander leur adoption par le CA ;
 - veiller au suivi des recommandations du vérificateur externe et proposer, s'il y a lieu, des mesures correctives au CA ;
 - recommander au CA le choix du vérificateur externe.
- pour le budget annuel :
 - examiner le budget annuel en commentant les principaux postes budgétaires, incluant les sommes versées aux CR, et recommander son adoption au CA ;
 - assurer un suivi périodique du budget annuel et faire rapport au CA ;
 - déterminer la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier subséquent et recommander son adoption au CA ;
 - assurer le respect des obligations financières, notamment en ce qui a trait aux versements des sommes dues aux différentes instances gouvernementales ;
 - proposer de nouvelles sources de revenus.
- pour les Politiques et procédures
 - veiller à ce que les mécanismes de contrôle interne soient mis en place et en assurer le suivi ;
 - réviser toute activité portée à son attention, par le dirigeant de la direction générale ou le vérificateur externe, pouvant affecter la bonne situation financière ;
 - réviser les politiques et procédures à incidence financière et émettre des recommandations au CA ;

- assurer le respect des Politiques administratives en matière financière par l'ensemble de l'AQRP ;
- s'assurer que soit mise en place une politique de gestion des risques ;
- évaluer annuellement la charte de responsabilités du comité et recommander, le cas échéant, des modifications au CA ;
- examiner, à la demande du CA ou du CE, toute autre question en matière de finance et de vérification.

Comité de défense des droits (CDD)

Il assiste le CA dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense des droits et d'intérêts économiques, financiers et sociaux des membres de l'AQRP.

Il est formé de cinq membres, soit la présidence, les vice-présidences, deux présidences régionales et le dirigeant de la direction générale et/ou son substitut. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans qui est renouvelable selon l'éligibilité établie dans les Règlements généraux. Après l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau par le CA.

Le comité a pour fonctions de :

- soutenir la présidence et le CE dans la réflexion politique et dans les prises de position de l'AQRP sur la place publique ;
- proposer des réflexions et des orientations au CA et au CE ;
- procéder à une analyse élargie et globale de l'environnement politique sur toute question de défense des droits et d'intérêts des aînés ;
- identifier et analyser les dossiers d'actualité nationaux et régionaux liés à la mission de l'AQRP et qui nécessitent une intervention auprès des décideurs publics, des médias et de toute organisation publique ou privée ;
- déterminer les sujets à documenter sur des questions ou des dossiers stratégiques pour l'AQRP ;
- solliciter et intégrer les réflexions des régions dans l'établissement des positions nationales ;
- concevoir des stratégies d'intervention auprès des décideurs publics et des médias, tant nationaux que régionaux, étayant la position de l'AQRP sur ses enjeux stratégiques ;
- commenter la rédaction d'avis, de mémoires et de positions politiques de l'AQRP ;
- mettre au point des stratégies collaboratives avec d'autres associations de retraités en matière de défense des droits ;
- développer des positions communes avec d'autres associations de retraités sur des enjeux majeurs ;

- s'assurer que les interventions nationales et régionales véhiculent une image positive de l'AQRP ;
- évaluer annuellement la charte du comité et recommander, le cas échéant, des modifications au CA ;
- examiner, à la demande du CA ou du CE, toute autre question en matière de défense des droits des aînés.

Direction générale

Pour accomplir sa mission et mettre son plan stratégique en œuvre, l'AQRP met à la disposition de ses membres une équipe d'employés professionnels et attentionnés, dédiés à répondre aux besoins des membres.

Voici les principales responsabilités de la direction générale :

Gestion stratégique

- est responsable de la planification, de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'AQRP ;
- met en place la planification stratégique et fait le suivi au CA ;
- optimise les activités de l'AQRP ;
- est responsable de la croissance et de la pérennité de l'AQRP.

Gestion financière

- assure une planification budgétaire qui soutient les objectifs du plan stratégique ;
- présente les orientations budgétaires au conseil d'administration ;
- est imputable de l'atteinte des objectifs de rentabilité ;
- détermine les indicateurs de performance et de bonne gouvernance ;
- est imputable du respect des contraintes légales et fiscales.

Mobilisation de l'équipe autour des objectifs et des orientations stratégiques

- dirige les membres de son équipe ;
- identifie les besoins en développement interne ;
- favorise l'atteinte des objectifs ;
- exerce un leadership mobilisateur en réalisant des activités d'équipe contribuant à partager la vision, à renforcer l'engagement et à orienter les actions.

Représentation, relations avec les divers intervenants et les régions

- représente l'AQRP auprès des milieux associatifs et politiques, siège au sein de différents comités et anime des rencontres auprès des représentants politiques ou du milieu ;
- agit à titre de représentant pour toute occasion jugée pertinente ;
- rallie les régions dans une direction commune ;
- soutient les régions dans la réalisation d'activités de représentation ;
- dirige et élabore des programmes et des politiques d'information auprès des membres actifs ou potentiels.

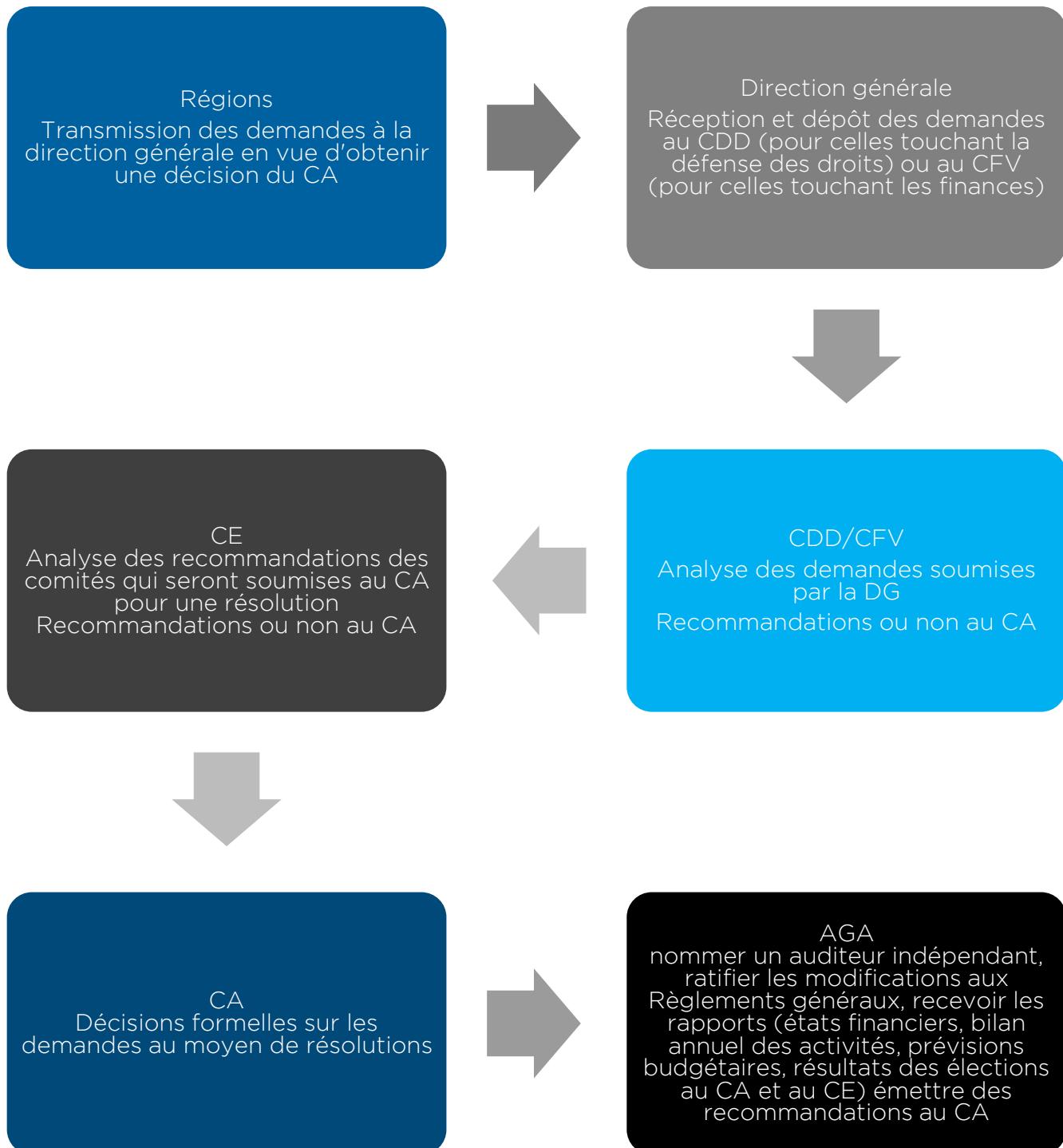
Gestion du développement

- recommande des financements stratégiques, des partenariats technologiques, commerciaux et financiers qui sont alignés aux orientations ;
- identifie des opportunités de croissance et gère les projets en impliquant les ressources pertinentes ;
- établit et maintient des ententes auprès des partenaires stratégiques ;
- assure une veille stratégique afin de positionner l'AQRP ainsi que son offre de services à l'avant-garde du marché.

Gestion des ressources humaines

- détermine les objectifs, évalue le rendement, planifie le développement et communique les révisions salariales à chacun des employés ;
- assure une saine gestion des conflits et un climat de travail satisfaisant au sein de son équipe et de l'AQRP ;
- assure la rétention des expertises ;
- met en place des politiques et des programmes favorisant l'attraction, la rétention et le maintien d'un climat de travail sain.

Processus décisionnel





Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

**Association québécoise des retraité(e)s
des secteurs public et parapublic (AQRP)**

5400, boul. des Galeries, bureau 111
Québec (Québec) G2K 2B4

418 683-2288 | 1 800 653-2747
info@aqrp.ca | aqrp.ca